

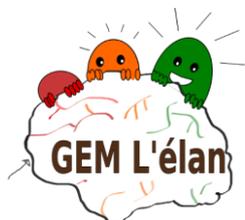


GEM L'élan
Groupe d'entraide mutuelle
pour personnes cérébro-lésées
2 rue Hélène Lazareff
37100 Tours



RÈGLEMENT INTERIEUR DU GEM L'ELAN

Mis à jour 2024



La cervolution est en marche !

GEM L'élan
Groupe d'entraide mutuelle
pour personnes cérébro-lésées
2 rue Hélène Lazareff
37100 Tours

Table des matières

RÈGLEMENT INTERIEUR DU GEM L'ELAN	1
RÈGLEMENT INTERIEUR DU GEM L'ELAN	3
1. REGLES ESSENTIELLES DE VIE COLLECTIVE	3
1.1 Les règles de vie définies par les adhérent/e/s	3
1.2 Usage et consommations dans le cadre du GEM	4
2. ADHESIONS.....	4
2.1 Conditions d'adhésion	4
2.2 Période d'accueil	4
2.3 Participation des adhérents.....	4
2.4 Cotisation.....	5
2.5 Maintien du lien.....	5
3. FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION	5
3.1 Jours et horaires d'ouverture - Planning	5
3.2 Activités, expositions, manifestations	6
3.3 Cohésion du groupe.....	6
3.4 Bénévolat.....	7
3.5 Capacité d'accueil.....	7
3.6 Communication extérieure.....	7
4. ASPECTS MATERIELS.....	7
4.1 Prêt de matériel ou accessoires	7
4.2 Utilisation du matériel informatique.....	7
4.3 Locaux et mobiliers.....	8
5. PROCEDURES EN CAS DE NON RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR	8
5.1 Procédures en cas de non-respect du présent règlement	8
5.2 Exclusion	9
6. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR	9



RÈGLEMENT INTERIEUR DU GEM L'ELAN

Le règlement intérieur a pour objet de compléter les statuts du Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM) L'élan en détaillant son fonctionnement. Il fixe son organisation, son mode de fonctionnement, les droits et obligations des adhérents et des visiteurs. Il est validé par le CA du GEM.

Le présent règlement intérieur s'impose à l'ensemble des adhérents et des visiteurs.

1. REGLES ESSENTIELLES DE VIE COLLECTIVE

1.1 Les règles de vie définies par les adhérent/e/s

Les Règles de Vie également rédigées par les adhérents et validées par le CA précisent les règles de savoir vivre pour garantir la sérénité des relations entre adhérents et la bienveillance au sein du GEM. Elles sont affichées au sein du GEM, sont jointes aux contrats visiteurs et adhérents qui sont cosignés par tout nouveau visiteur ou adhérent. Elles font intégralement partie du Règlement Intérieur.

- S'abstenir de consommer/apporter/vendre de l'alcool ou de la drogue et se présenter dans un état sobre lorsque vous êtes encadrés par le GEM cf art 1.2
- Respecter les autres adhérents et tolérer les troubles, les choix, les croyances de chacun, sans porter de jugement
- La violence physique ou verbale n'est pas acceptée au GEM
- Adapter ses propos et veiller à avoir un discours approprié, les propos et gestes déplacés ne sont pas tolérés (sexualité, violence, sexisme, racisme, vulgarité...)
- Eviter les discussions autour de la politique ou de la religion afin de ne pas déclencher de débats houleux
- Avant de prendre les coordonnées de quelqu'un, penser à lui demander
- Veiller à ne pas apporter d'armes, ni de lames tranchantes (couteaux, lame de rasoir, cutter...)
- Participer aux tâches ménagères (passer l'aspirateur, la serpillère, nettoyer les tables, meubles, toilettes, faire sa vaisselle...) et aux courses du GEM (café, filtres, thé) : c'est notre association, c'est à nous de la faire fonctionner



La cervolution est en marche !

GEM L'élan
Groupe d'entraide mutuelle
pour personnes cérébro-lésées
2 rue Hélène Lazareff
37100 Tours

1.2 Usage et consommations dans le cadre du GEM

Toute introduction ou consommation de substances illicites¹ est totalement interdite dans les locaux de l'association.

Il est interdit de fumer dans les locaux (cigarette électronique comprise). Un cendrier est mis à la disposition des adhérents sur la terrasse. N'oublions pas de fermer la porte !

Les boissons alcoolisées sont également proscrites lors des heures d'ouverture du GEM, à l'intérieur ou à l'extérieur du local. La cuisine se fera également sans alcool.

2. ADHESIONS

2.1 Conditions d'adhésion

Toute personne cérébro-lésée ayant une récupération favorable et une autonomie dans les actes de la vie quotidienne peut adhérer au GEM L'élan.

Pour devenir adhérent de l'association GEM L'élan, **il est obligatoire de remplir le bulletin d'adhésion, de signer le contrat adhérent et de régler le montant de la cotisation.**

Tout adhérent a le droit de démissionner sur simple déclaration.

2.2 Période d'accueil

Chaque visiteur est reçu pour un premier entretien par un salarié et/ou un membre du bureau qui lui explique le fonctionnement du GEM, les ateliers, le planning. Lors de cet entretien, est remis un contrat visiteur qui doit être signé. Ce contrat expose l'engagement du GEM envers le nouvel arrivant et les Règles de Vie que celui-ci devra respecter.

Une période de deux mois doit permettre au visiteur de se rendre compte si le fonctionnement du GEM lui convient et à l'association de constater qu'il partage l'esprit du GEM. Pendant cette période, la personne peut participer à toutes les activités du GEM et a tous les droits et les devoirs d'un adhérent, à l'exception du droit de vote en assemblée générale. Le Bureau se réserve le droit de proposer de prolonger la période d'essai des visiteurs n'ayant pas été présents régulièrement et pour lesquels il ne peut pas consulter les autres adhérents et évaluer de l'intégration au sein du collectif.

2.3 Participation des adhérents

L'implication dans la vie de l'association est vivement encouragée. Chacun est invité à participer aux échanges dans le groupe, aux activités proposées et à s'impliquer dans la vie du GEM.

Les personnes qui souhaitent adhérer au GEM s'engagent donc, par leur adhésion, à s'associer à la vie de groupe dans un esprit d'entraide, d'échange et de convivialité.

¹ Substances dangereuses et stupéfiantes définies par le code de la santé publique (R.5152 du Code de la Santé Publique)



La cervolution est en marche !

GEM L'élan
Groupe d'entraide mutuelle
pour personnes cérébro-lésées
2 rue Hélène Lazareff
37100 Tours

L'avis des adhérents est régulièrement sollicité sur le fonctionnement et les activités du GEM. Des échanges réguliers permettent à chacun d'exprimer ses idées et propositions.

Le GEM L'élan est une association d'usagers adhérents, à ce titre, les adhérents sont représentés et élus dans les différentes instances décisionnaires : Bureau, Conseil d'Administration, Assemblée Générale.

2.4 Cotisation

Le montant des cotisations est fixé chaque année par le Conseil d'Administration de l'association et validé en Assemblée Générale.

Les cotisations sont dues pour l'année civile, à savoir du premier janvier au trente-et-un décembre de l'année en cours. Les adhérents qui n'auront pas réglé leur cotisation après le 15 février ne pourront plus accéder aux locaux et aux activités du GEM.

A partir du 1^{er} septembre, le coût de l'adhésion est modulé : -5€ du 1/09 au 15/11 puis -10€ du 15/11 au 15 décembre. Les adhérents qui arriveront après le 15 décembre régleront la cotisation de l'année suivante.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion d'un adhérent.

2.5 Maintien du lien

Lorsqu'il est constaté qu'un adhérent, sans raison connue, ne fréquente plus le GEM, depuis quelques temps, un contact par téléphone ou par mail est recherché pour prendre de ses nouvelles et éventuellement l'inviter à revenir participer aux activités. Cette démarche peut être engagée à l'initiative des adhérents et/ou des salariés.

3. FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

3.1 Jours et horaires d'ouverture - Planning

Le GEM est ouvert tous les jours de l'année du lundi au vendredi-de 9h30 à 16h30.

Les membres en charge de l'administration du GEM (Président, vice-président, secrétaire, secrétaire adjoint, trésorier et trésorier adjoint et administrateurs) peuvent **ouvrir** ponctuellement **le GEM en autonomie** pour des activités spécifiques en dehors des jours et des horaires fixés par le règlement intérieur. Chaque personne qui emprunte les clés du local en est responsable : en cas de perte, les frais engendrés seront à sa charge.

Le planning mensuel est affiché dans les locaux et sur le site internet du GEM L'élan. Le planning est élaboré en concertation entre les adhérents et les salariés ou toute autre personne participant aux activités du GEM si besoin.



La cervolution est en marche !

GEM L'élan
Groupe d'entraide mutuelle
pour personnes cérébro-lésées
2 rue Hélène Lazareff
37100 Tours

3.2 Activités, expositions, manifestations

De nombreuses activités et services sont proposés aux adhérents de l'association : sorties et visites culturelles (cinéma, visites de musées, châteaux, expositions, etc) ateliers cuisine, activités manuelles (arts plastiques, bricolage, ateliers créatifs, couture, etc), activités d'expression, activités sportives adaptées, balades, activités ludiques et festives, etc.

Le planning est diffusé par mail, sur facebook, via le site internet et affiché au sein du GEM afin de faire connaître les jours et horaires des diverses activités. Il est également distribué à chaque nouvel arrivant du GEM.

La fréquentation du GEM est réservée aux adhérents et visiteurs du GEM.

Cependant, certaines festivités peuvent être ouvertes aux proches des adhérents du GEM (ex : sorties weekend, fêtes ...). Cette décision est prise par le Bureau. Par ailleurs, les enfants et conjoints sont acceptés ponctuellement. Les chiens sont également autorisés ponctuellement dans la mesure où ils ne perturbent pas l'activité ou les adhérents.

Chaque adhérent peut proposer d'organiser ou animer une activité, une exposition, une sortie ou manifestation sous le couvert de L'élan. Il doit cependant respecter les règles suivantes, à savoir :

- en discuter avec les salarié.es avant la date effective prévue pour son début, pour que cela figure au planning
- le cas échéant, soumettre ou définir un budget prévisionnel avec l'aide d'un salarié ou d'un membre du Bureau.

La décision de mettre en œuvre ou pas cette activité est du ressort du bureau.

3.3 Cohésion du groupe

Il est rappelé que les salariés sont là pour garantir le bien-vivre ensemble au sein du collectif et favoriser les actions collectives, l'entraide, la valorisation et l'autonomie des adhérents. Ils ou elles peuvent être amené.es à gérer les frustrations, les conflits entre adhérents et à s'assurer des bons comportements sociaux de chacun lors des sorties.

Les salariés, comme les adhérents, peuvent être amenés à intervenir pour garantir le bien-vivre ensemble au sein du collectif.

3.4 Participation financière

Certaines sorties organisées par l'association sont payantes, dans ce cas, le coût de la sortie est inscrit sur le planning. **Le GEM participe généralement à hauteur de 50% du coût de la sortie**, le montant restant est réparti entre les participants. Sauf exception validée par le Bureau, les sorties ne dépasseront pas 5€ par adhérent. Les personnes qui s'inscrivent aux sorties s'engagent à y participer. **En cas d'absence ou de désistement de dernière minute, le montant total de la sortie sera dû (pas de prise en charge GEM).**



La cervolution est en marche !

GEM L'élan
Groupe d'entraide mutuelle
pour personnes cérébro-lésées
2 rue Hélène Lazareff
37100 Tours

Pour les repas partagés organisés par le GEM, le montant des courses est avancé par le GEM afin de permettre une meilleure organisation. Le GEM prend à sa charge 50 % du montant total des courses, pour l'autre partie du montant, il sera demandé aux adhérents présents une participation financière (le montant restant sera divisé par le nombre de participants). Le coût du repas ne dépassera pas 5€ par adhérent, excepté pour le repas de Noël. **Les personnes qui s'inscrivent aux repas s'engagent à participer aux courses et/ou à la préparation du repas** ou à faire la vaisselle s'il ne leur est pas possible de faire les courses ou d'aider à la préparation du repas. **Dès lors que les courses ont été faites, le coût du repas sera dû en cas d'absence ou de désistement de dernière minute.**

3.4 Bénévolat

Des bénévoles adhérents ou extérieurs peuvent proposer d'animer des ateliers en fonction de leurs compétences après acceptation du bureau. Les bénévoles sont libres d'interrompre à tout moment leur intervention après en avoir informé l'animateur et les adhérents.

Pour les bénévoles extérieurs, une convention de bénévolat précise les modalités de leur intervention.

3.5 Capacité d'accueil

La capacité d'accueil maximale du local est estimée à 25 adhérents présents simultanément.

3.6 Communication extérieure

Nous sommes tous invités à parler de notre GEM autour de nous, y compris à notre médecin traitant. Toutefois **la communication vis-à-vis des institutionnels, ou établissements de soins relève exclusivement du Conseil d'Administration** pour des raisons évidentes de cohérence.

L'utilisation du nom ou du logo de l'association est interdite sans autorisation préalable. Les documents au nom du GEM distribués sont soit ceux officiels de l'association, soit des variantes présentées au préalable au Bureau qui les aura approuvées.

4. ASPECTS MATÉRIELS

4.1 Prêt de matériel ou accessoires

L'association est susceptible de prêter son matériel à ses adhérents selon les actions engagées. Ceux-ci en ont la charge et la responsabilité dès réception et jusqu'à restitution. Les dégradations, hors usure normale, sont à la charge de l'emprunteur qui fera alors réparer ou remplacer les éléments en question à ses frais.

4.2 Utilisation du matériel informatique

Des postes informatiques sont mis à la disposition des membres. **Leur utilisation est sous la responsabilité du membre qui les utilise.**

Il est interdit en particulier de télécharger de manière illégale des fichiers ou de la musique, de se rendre sur des sites illicites, à caractère pornographique ou sur des sites faisant de la propagande politique ou religieuse.



La cervolution est en marche !

GEM L'élan
Groupe d'entraide mutuelle
pour personnes cérébro-lésées
2 rue Hélène Lazareff
37100 Tours

4.3 Locaux et mobiliers

Un local de 75m² au rez-de-chaussée, équipé confortablement et une terrasse sont mis à la disposition des adhérents. Chacun est responsable de l'entretien de ceux-ci, ainsi que du mobilier. Toute dégradation volontaire pourra faire l'objet d'une sanction voire d'une exclusion. Il est entendu que chacun nettoie et range ce qu'il utilise.

4.4 Véhicule du GEM

La conduite du véhicule du GEM est réservée exclusivement aux salariés du GEM. Aucun adhérent n'est autorisé à conduire le véhicule.

5. PROCEDURES EN CAS DE NON RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR

5.1 Procédures en cas de non-respect du présent règlement

Le non-respect du règlement intérieur peut entraîner les mesures suivantes :

- avertissement
- exclusion temporaire
- radiation

Le CA est seul juge pour estimer la gravité des préjudices et statuera au cas par cas sur les mesures à mettre en œuvre après avoir entendu la personne.

Procédure en cas de difficulté avec un adhérent :

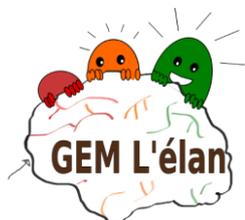
Si les membres du CA et/ou les salarié.es sont amené.es à intervenir en cas d'incident mineur (différend, malentendu, incompréhension, mauvaise interprétation, propos déplacés...), une transmission sera rédigée afin de conserver une trace écrite de l'incident. Les membres du Bureau sont tenus informés de ces transmissions.

Toute personne peut être amenée à signaler toute difficulté.

Procédure en cas de difficulté grave avec un adhérent :

Toute agression verbale ou physique, attitude menaçante, insultante ou comportement inapproprié fera l'objet d'un signalement par le biais d'un rapport d'incident qui sera transmis au CA et au parrain. Dans ce cas, une mise à distance du GEM et de ses activités sera nécessaire en attendant la régularisation de la situation. La personne sera reçue par le CA et un représentant du parrain pour reprendre la situation et y apporter une réponse adaptée.

Lorsqu'une difficulté intervient avec un membre du Bureau ou du CA, la même procédure s'applique. Si un membre du Bureau est impliqué, en l'absence d'adjoint c'est un autre membre du Bureau qui prend le relais et assure la continuité des tâches en cours. Dans ce cas, le parrain sera davantage sollicité pour aider à résoudre la situation et assurer la médiation.



La cervolution est en marche !

GEM L'élan
Groupe d'entraide mutuelle
pour personnes cérébro-lésées
2 rue Hélène Lazareff
37100 Tours

5.2 Exclusion

Un adhérent peut être exclu de l'association momentanément ou définitivement, après un avertissement, pour les motifs suivants :

- non-paiement de la cotisation dans le délai réglementaire
- comportement fortement répréhensible, par exemple :
 - matériel détérioré de manière délibérée,
 - non-respect répété et volontaire du règlement intérieur ou des règles de vie,
 - attitude ou comportement susceptible de provoquer un trouble manifeste dans le fonctionnement du GEM.
- Prise de décision et démarche, impliquant le GEM et son fonctionnement sans sollicitation et accord du CA

L'exclusion définitive ou momentanée du GEM sera décidée par les membres du CA en fonction de la gravité de l'incident, après avoir appliqué la procédure prévue par le présent règlement.

En cas de prononciation d'exclusion, une recherche des causes de ces difficultés graves est réalisée afin de proposer à la personne une réorientation à une structure ou un dispositif plus adapté.

6. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur peut être modifié par le CA sur proposition des adhérents, des salariés ou d'un membre du CA. Dans ce cas, les adhérents de l'association en sont informés par voie d'affichage et par mail.

Le règlement intérieur, les règles de vie et les statuts sont à la disposition des adhérents dans les locaux de l'association.